

Des difficultés pour régler votre loyer ?



A qui s'adresser ?

Personne n'est aujourd'hui à l'abri d'imprévus qui peuvent impacter le règlement du loyer : baisse des revenus, perte d'emploi, séparation, maladie...

Ne restez pas sans réagir ! des solutions existent

Contactez sans plus tarder votre Chargé de clientèle au sein de l'Agence dont vous dépendez au

02 32 38 82 82

Des interlocuteurs à votre écoute

Le Chargé de clientèle travaille sur la phase amiable dès le premier incident de paiement.

Il vous proposera la mise en place de dispositifs permettant de rétablir rapidement votre situation.

Si besoin, il vous proposera les services d'un Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF).



Un entretien pourra vous être proposé à votre domicile, à l'agence ou encore par téléphone. Il étudiera avec vous votre situation, votre budget et les mesures à prendre afin de résorber votre dette.

Votre CESF travaille en partenariat avec les différents services sociaux afin de trouver les solutions envisageables et de débloquer des aides éventuelles auprès de différents organismes.

Ensemble, vous trouverez la solution adaptée à votre situation...

N'attendez pas !

Agir vite permet d'éviter un endettement plus difficile à résorber des solutions existent...

Les ateliers proposés

Mieux gérer son budget, faire des économies d'énergie,... MonLogement27 organise différents ateliers pour mieux vous accompagner...n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre agence.

A savoir...

--> APL

Cette aide varie suivant la composition de la famille, le montant du loyer (hors charges) et des ressources. Elle est versée par votre Caisse d'allocations familiales à votre bailleur et vient en déduction de votre avis d'échéance.

--> AL

Cette aide de la Caisse d'allocations familiales n'est pas cumulable avec l'APL. Si votre appartement n'est pas conventionné, vous pouvez peut-être en bénéficier. Une demande unique d'aide au logement est systématiquement remise à tout nouveau locataire par les Chargés de commercialisation.

--> FSH

Le Fonds de solidarité Habitat (FSH) est une instance départementale chargée d'accorder des aides financières aux ménages. Il est soumis à conditions de ressources.

Ces aides, accordées sous forme de subventions ou de prêts sans intérêt, peuvent concerner :

- l'accès à un logement (aide au premier loyer, prise en charge du dépôt de garantie, aide aux frais d'installation, d'équipement, cautionnement) ;
- le maintien dans le logement (dette locative ou de charges collectives de copropriété).

En savoir plus :
vosdroits.service-public.fr